



AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT R-2022-130-2

AVIS est donné que le règlement R-2022-130-2 intitulé « **Règlement modifiant de nouveau le Règlement R-2018-130 sur la mise en place d'un programme de subvention relatif au traitement d'un frêne au Treeazin, à l'abattage d'un frêne privé et à son remplacement aux fins de supprimer le montant maximum de l'aide financière globale cumulative** » a été adopté par le Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux à une séance tenue le 13 décembre 2022.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

Le règlement R-2022-130-2 entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 14 décembre 2022.

SOPHIE VALOIS, Greffière